



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 17 Avril 2009

**Rapport de l'Inspecteur
des Installations Classées**

à

Monsieur le Préfet du Var

O B J E T : Demande d'autorisation.
Société Etablissement Michelot à Grimaud.

R E F F E R : Transmissions en date du 07/10/2008 et du 21/01/2009 de Monsieur le préfet du VAR.

Par transmissions citées en référence, Monsieur le Préfet du Var nous a adressé après enquête publique et administrative, le dossier de demande d'autorisation de la société Etablissement Michelot à Grimaud. Dans notre rapport du 28 juillet 2008 nous faisions la synthèse de l'enquête publique et administrative tout en joignant à celui-ci un projet d'arrêté de refus compte tenu de l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var.

Compte tenu du projet d'arrêté de refus pour l'exploitation d'un dépôt de stockage et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage, le pétitionnaire, par courrier du 5 septembre 2008 a apporté des précisions relatives aux remarques de la DDAF du Var. Ce service, par courrier en date du 3 janvier 2009 prend en considération les compléments d'information communiqués par le pétitionnaire et informe que les nouvelles dispositions, n'appellent pas d'observation de sa part.

De ce fait l'ensemble des services consultés émet donc un avis favorable ou, ne se prononce pas sur le projet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments nous proposons en notre qualité de service en charge de l'inspection des installations classées qu'une suite FAVORABLE soit donnée à la demande d'autorisation.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ci-joint, le projet de prescriptions techniques à soumettre au CODERST pour avis, tout en soulignant qu'il s'agit d'une régularisation. Au regard de cette situation il est rappelé que la décision de Monsieur le Préfet est liée à l'avis du CODERST, si un avis défavorable est émis par celui-ci.

Il est souligné que le présent projet de prescriptions techniques acte l'agrément qui est accordé à l'exploitant de cette installation au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments d'exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage de véhicules hors d'usage.